

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

682/2024

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour emménagement – 15 rue de la Résistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de Mme [redacted] – 15 rue de la Résistance – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement – 15 rue de la Résistance, le samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 14h00 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement, Mme est autorisée à stationner un véhicule léger de 10 m3, entre le n° 15 et n° 17 rue de la Résistance afin de ne pas gêner la circulation, le samedi 19 octobre 2024, de 10h00 à 14h00 ;

**Article 2** : Pendant la durée de l'emménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début de l'emménagement ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	04 OCT. 2024
Publié ou notifié le	

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 octobre 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 OCT 2024